

[GR] Procédure d'octroi des licences de télévision terrestre

IRIS 2004-1:1/28

*Alexandros Oikonomou
Conseil national pour la radio et la télévision*

Une nouvelle procédure d'octroi des licences de radiodiffusion (la première n'a pas abouti en raison du fait que plusieurs éléments de caractère économique faisaient défaut dans les dossiers) pour les télévisions terrestres analogiques est en cours en ce moment (voir IRIS 2003-8 : 11). Les appels publics au concours ont été publiés par le Conseil National de la Radio et de la Télévision (CNRT), autorité indépendante chargée du contrôle de la radio et de la télévision, en octobre et novembre derniers et concernent 6 licences nationales, 51 licences régionales et 57 licences locales.

Si le choix parmi les candidats est facilité au niveau des chaînes nationales par le fait que cinq chaînes (Mega, Antenna, Alpha, Star et Alter) fonctionnent actuellement en respectant plus ou moins la réglementation actuelle tout en ayant une infrastructure assez solide, l'attribution du reste des licences nécessitera un travail sérieux et minutieux, vu le nombre de pièces exigées et la situation précaire de la plupart des entreprises intéressées. Aux niveaux régional et local, où fonctionnent actuellement une multitude d'entreprises qui ne respectent pas assez souvent les dispositions élémentaires de la loi, le choix du CNRT sera plutôt délicat.

Afin d'achever une procédure assez lourde qui devrait durer selon les meilleures estimations au moins cinq mois pour les licences nationales, le CNRT aura aussi à démentir une opinion assez répandue dans le milieu politique grec, selon laquelle la période précédant les élections législatives, que la Grèce traverse actuellement jusqu'au printemps prochain, n'est pas propice pour l'octroi des licences de télévisions. En tout cas, l'aboutissement de la procédure conformément à la loi 2328 votée en 1995 permettra, d'une part, au CNRT d'avoir une vision claire sur la situation du paysage audiovisuel grec et de faire appliquer de façon efficace la loi et, d'autre part, aux autorités grecques de mettre de l'ordre dans les fréquences en vue de l'organisation des jeux Olympiques en août prochain.

<http://www.minpress.gr/epopteia/prokirieis.html>

Appels publics

